

La taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise. Cette contribution est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'Office de Tourisme, amélioration de la signalétique, animations...

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

- ◆ Par sa délibération du 25 mars 2002, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) a instauré la taxe de séjour à compter du 01/06/2002, au régime du réel.
- ◆ La taxe de séjour est perçue chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre.
- ◆ Cet impôt est prélevé par les hébergeurs, pour le compte de la CCVSA auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- ◆ Exonérations :
Les personnes exonérées sont :
 - Les enfants de moins de 13 ans
 - Les colonies de vacances et les scolaires
 - Les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station (intermittents du spectacle)
 - Les fonctionnaires et agents de l'Etat pour les besoins de leur fonction
 - Les personnes titulaires de la carte GIC ou GIG
 - Les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile
 - Les personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité
- ◆ Réductions :
Les familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par la SNCF.
- ◆ Les tarifs 2011 par nuitée et par personne sont :

Catégorie d'hébergement	Tarif
Hôtels 4 étoiles, établissements touristiques (4 étoiles, 4 épis, 4 clés ou 4 soleils), et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.80 €
Hôtels 3 étoiles, établissements touristiques (3 étoiles, 3 épis, 3 clés ou 3 soleils), (...)	0.60 €
Hôtels 2 étoiles, établissements touristiques (2 étoiles, 2 épis, 2 clés ou 2 soleils), (...)	0.40 €
Hôtels 1 étoile, établissements touristiques (1 étoile, 1 épi, 1 clé ou 1 soleil), (...)	0.30 €
Hôtels sans étoile, établissements touristiques non classés ou non labellisés, (...)	0.30 €
Terrains de camping/caravanage classés en 3 et 4 étoiles, (...)	0.30 €
Terrains de camping/caravanage classés en 1 et 2 étoiles, (...)	0.22 €

(...) : tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- ◆ La taxe de séjour est régie par les articles L.5211-21, R.5211-6, L.2333-26 à L.2333-40 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Pour plus de précisions, contacter la CCVSA au : 02.51.50.48.80



OFFICE DE TOURISME VENDEE SEVRE AUTISE
Rue du Docteur Daroux – 85420 MAILLEZAIS
Tél. 02.51.87.23.01 – e-mail : office.tourisme@cc-vsa.com
Site : www.maraispoitevin-vendee.com